



PAR COURRIEL

Québec, le 29 mars 2023

Monsieur Christian Pelletier
Directeur des parcs nationaux
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Christian.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca



INFORMER

Objet : Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford – Questions complémentaires – DQ10



CONSULTER

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **31 mars 2023 à 10h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

1. Lors de la première partie de l'audience publique, il a été mentionné qu'il fallait procéder avec une certaine méthode pour accomplir les engagements politiques d'agrandissement du parc national du Mont-Orford (Christian Pelletier, DT4, p. 135).
 - a. Pouvez-vous décrire et expliquer cette méthode?
 - b. Comment assurer que la sélection des grandes propriétés terriennes à acquérir soit optimale d'un point de vue de conservation?
 - c. Comment assurer que la sélection des grandes propriétés terriennes à acquérir soit optimale d'un point de vue de représentativité écologique?
 - d. Pouvez-vous détailler la démarche qui a précédé la sélection des terrains, c'est-à-dire avant leur mise en réserve pour utilité publique en 2006 par le décret 288-2006?
2. Dans le document *Évaluation des retombées économiques générées par l'agrandissement du parc national du Mont-Orford*, le budget total pour la mise en valeur, l'aménagement et la construction des installations pour l'agrandissement du parc est évalué à 125,7 M\$ (DA10, p. 21).
 - a. Veuillez préciser si ce montant comprend les dépenses déjà encourues, notamment pour l'acquisition de terrains.
 - b. Veuillez fournir un estimé ventilé du montant des dépenses encourues, incluant les acquisitions de terrains.
3. L'article 6 de la *Loi sur les parcs* donne la possibilité au ministre responsable d'autoriser ou d'effectuer des travaux d'entretien, d'aménagement et d'immobilisation à l'extérieur d'un parc national à condition que ce soit nécessaire à ses opérations. Dans le contexte du recours à cette disposition, un engagement peut-il être pris pour la réalisation de travaux récurrents, par exemple pour l'entretien annuel d'une route, ou des démarches doivent être entreprises de façon individuelle pour chaque intervention requise? Veuillez expliquer.
4. Veuillez expliquer le processus d'attribution du statut de parc national au territoire de l'agrandissement projeté et celui d'adoption du plan de zonage en précisant notamment :
 - a. le cadre réglementaire et administratif qui devrait être adopté ou modifié à cette fin et ce qu'il vise à établir (ex. Règlement sur les parcs, Règlement sur le parc national du Mont-Orford et Plan directeur du parc national du Mont-Orford);
 - b. la chronologie des démarches précisées au point précédent par rapport aux travaux d'aménagement du parc national (ex. la modification des limites ainsi que l'adoption du plan de zonage, du plan directeur et du concept d'aménagement).
5. Dans le cadre du processus légal de modification des limites d'un parc national, est-ce que le ministère responsable peut apporter des changements à sa proposition de modification de limites une fois l'avis publié en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les parcs*? Si oui, jusqu'à quel moment ces changements sont-ils possibles? Par exemple, des modifications peuvent-elles être apportées après les audiences publiques portant sur le projet de modification de la limite?

6. Lors de la première partie de l'audience publique, vous avez mentionné avoir consulté le Comité consultatif sur les parcs à l'égard de l'agrandissement projeté du parc national du Mont-Orford (Christian Pelletier, DT1, p. 16).
 - a. À quel moment a-t-il été consulté?
 - b. Quel type d'avis ou de retour ce comité a-t-il émis? Avait-il des recommandations ou des orientations concernant le projet proposé?
7. Pendant l'élaboration du projet d'agrandissement, quels sont les mécanismes de rétroaction que vous avez mis en place avec les municipalités pour connaître et faire le suivi des préoccupations des citoyens et citoyennes à l'endroit du projet?
8. Au cours de la période des travaux pour la réalisation du concept d'aménagement du territoire intégré au parc national, quels mécanismes de communication seraient mis en place pour informer les différents publics (ex. instances municipales, citoyens limitrophes et population en général) de l'avancement des travaux?
9. Outre les rencontres de la table d'harmonisation et les consultations ciblées auprès de différents groupes, veuillez décrire les activités d'information ou de consultation que vous avez menées auprès des citoyens et citoyennes des municipalités touchées par le projet d'agrandissement.
10. En septembre 2022, le gouvernement a annoncé son intention de créer trois nouveaux parcs nationaux et d'agrandir le territoire de cinq parcs existants, incluant le parc national du Mont-Orford.
 - a. Ces intentions s'inscrivent-elles dans un programme, un plan d'action ou tout autre document et, le cas échéant, lequel?
 - b. Quel est l'échéancier prévu pour la création et l'agrandissement de ces parcs?
11. La Politique sur les parcs nationaux du Québec indique qu'ils « assurent la conservation permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec » (p. 1).
 - a. Avez-vous des objectifs de conservation par région naturelle?
 - b. Veuillez expliquer à quel cadre se rattachent les régions naturelles mentionnées dans la Politique sur les parcs nationaux du Québec.
 - c. Ce cadre est-il utilisé dans d'autres contextes que pour les parcs nationaux?
 - d. Pour quelles raisons le cadre écologique de référence du MELCCFP n'est-il pas utilisé?
 - e. Quelle est la différence entre les régions naturelles telles que définies dans le cadre de référence écologique et celles utilisées par la direction des parcs nationaux?

12. Une démarche d'analyse foncière a été entreprise à la suite d'une demande de révision du cadastre soumise à la direction générale de l'arpentage et du cadastre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (DA39). Cette démarche concerne les lots 2 974 714 et 2 675 903 et vous indiquez qu'une ambiguïté demeure aux titres de propriétés et que de l'information est manquante concernant l'existence d'un ancien barrage (DA42.1).
 - a. Quels sont les objectifs visés par cette démarche d'analyse foncière?
 - b. Quels sont les résultats attendus ?
 - c. Quelles sont les éventualités et les possibilités envisagées selon le résultat obtenu ?

13. Selon l'interprétation de la jurisprudence et de la législation présentée à la commission concernant l'accès à un plan d'eau, il a été indiqué que si vous étiez propriétaire d'un terrain en bordure du lac, vous auriez accès à ce lac (Christian Pelletier, DT4, p. 16).
 - a. Quelles sont les intentions du ministère à cet égard à l'endroit du lac LaRouche?
 - b. Quelles sont les démarches qui ont été entreprises en ce sens?

14. La modification du zonage d'un parc national doit se faire par modification réglementaire devant le Conseil des ministres (Alain Thibault, DT4, p. 30).
 - a. Veuillez expliquer pourquoi c'est ce processus de modification qui a été retenu.
 - b. Quels sont les avantages et les inconvénients à inscrire le plan de zonage dans le Règlement sur les parcs?
 - c. Quelles réflexions le ministère responsable des parcs a faites sur l'utilisation de ce processus?